



Qui doit se charger des frais encourus?

Par **Tiercebasile**, le **21/04/2010** à **20:43**

Bonjour,

je suis locataire dans un appartement depuis maintenant près de 4ans, et est survenu un problème plutôt incongru mais néanmoins gênant:

-le tuyau qui vient réceptionner les eaux usées de ma machine à laver c'est cassé (sans aucune mauvaise manipulation je précise, le plastique s'est cassé net d'un seul coup). Le problème vient du fait que je suis difficilement en mesure de pouvoir le remplacer, car le morceau défectueux est plus ou moins encastré dans le mur, ce qui fait qu'il est difficile d'accès.

J'ai peur que les réparations nécessitent le cassage d'une partie du mur pour accéder au tuyau et le réparer, et donc des frais relativement importants.

Ce qui me pousse à venir vous poser cette question:

-qui est censé prendre en charge les frais relatifs à cette réparation, le propriétaire ou moi-même?

Je sais que cette description semble plutôt incomplète ou complexe, mais effectivement, elle l'est, ce qui fait que j'ai du mal à vous décrire précisément la situation.

Je reste à disposition si nécessaire pour vous fournir de plus amples informations ainsi que d'éventuelles photos.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce mail!

Cordialement,

Basile

Par **Untel**, le **22/04/2010** à **00:16**

Bonjour,

Concernant la plomberie seules les dégorgements et le remplacement de petites pièces (joints, colliers...) sont à la charge du locataire.

A partir du moment où il n'y a aucune dégradation due à une mauvaise manipulation ou à l'emploi de produits corrosifs, les travaux sont à la charge du propriétaire.

C'est à lui qu'il revient de faire la démarche auprès d'un plombier. Si il vous propose de vous en occuper (pourquoi pas) n'oubliez pas de faire le devis à son nom et de le lui faire signer.

Cordialement.